



Service d'éducation et d'accueil Strassen

Règlement d'ordre interne Année scolaire 2022-2023

Chers parents, chers enfants,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil de la Commune de Strassen pour l'année scolaire 2022/2023.

Ensemble avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'Administration Communale de Strassen offrent un encadrement parascolaire au Service d'éducation et d'accueil de 7 à 19 heures et ceci, afin d'aider les familles à harmoniser leur vie familiale et professionnelle.

Cette offre s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale ou résidents de la commune de Strassen, en fonction des priorités d'admission.

L'administration communale charge la Croix-Rouge luxembourgeoise, par convention partenariale, de la direction et de la gestion du « Service d'éducation et d'accueil pour Enfants ».

Sandra Hauser
Responsable Service d'Education et d'accueil de Strassen

Fonctionnement

Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale habitant la Commune de Strassen peuvent profiter des services offerts dans le cadre du Service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

Il est à noter que le nombre maximal d'enfants par agrément est défini par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et que cette mesure doit être rigoureusement respectée.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, la priorité sera donnée :

- aux familles monoparentales
- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps
- aux familles défavorisées (p.ex. : besoins sociaux)

Les priorités d'admission ne sont pas hiérarchisées.

Les familles dont l'un ou les deux parents sont inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) seront prioritaires dès l'obtention d'un contrat de travail.

La date de dépôt de la fiche d'inscription ou de la lettre de renouvellement de l'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale du Service d'éducation et d'accueil serait atteinte au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les parents ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction du Service d'éducation et d'accueil, en concertation avec les parents, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

La fiche d'inscription signée est uniquement valable :

- avec les pièces justificatives énumérées sur la dernière page du formulaire d'inscription
- par la confirmation des données en signant la lettre de renouvellement

Les dates de fermeture du service d'éducation et d'accueil pour l'année 2022-2023

Du lundi 26 au vendredi 30 décembre 2022 inclus

Du lundi 7 au vendredi 18 août 2023 inclus

Des jours de fermeture spéciale pourraient se rajouter aux dates de fermeture, notamment pour cause de formation pédagogique interne. Le cas échéant, vous seriez évidemment informés à temps.

Horaires généraux

Le Service d'éducation et d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7 à 19 heures.

Plages d'inscription et de facturation pour les semaines scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00				
Déjeuner	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00				
Après-midi		<input type="checkbox"/> 14:00-16:00		<input type="checkbox"/> 14:00-16:00	
Après-midi	<input type="checkbox"/> 16:00-17:00				
	<input type="checkbox"/> 17:00-18:00				
	<input type="checkbox"/> 18:00-19:00				

Les enfants pourront être récupérés à 14 heures ou à partir de 16 heures.

Modalités d'inscription

Toutes les fiches de présence sont disponibles au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil et peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.ecoles-strassen.lu.

Toute sorte d'inscription ou de modification/annulation doit être déposée dans la boîte aux lettres du Service d'éducation et d'accueil ou envoyée par courriel à l'adresse du site fréquenté par votre enfant/vos enfants.

Inscription pour la période scolaire

Fiche de présence régulière annuelle (annexe 1)

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire au Service d'éducation et d'accueil aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche « Fiche de présence pendant la période scolaire » (Annexe 1).

Fiche de présence irrégulière occasionnelle/hebdomadaire/mensuelle (annexe 2)

Les inscriptions irrégulières sont destinées aux parents occupant des postes à travail posté et aux parents dont les besoins d'inscription changent d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre.

Dans ce cas, il vous est possible d'inscrire votre enfant moyennant la « Fiche de présence irrégulière » et ce, au plus tard jusqu'au mercredi (au plus tard 12h00 heures) qui précède la première semaine d'inscription.

Fiche de modification (annexe 3)

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription en période scolaire devra être signalée à l'avance par écrit ou par courriel jusqu'au mercredi (12h00 au plus tard) qui précède la semaine de modification ou d'annulation au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil.

Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

Vous recevrez toujours une confirmation respectivement un avis négatif par écrit.

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription seront intégralement facturées et cela même si votre enfant n'est pas présent (même partiellement).

Inscription pour la période de vacances

Plages d'inscription et de facturation pour les semaines de vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00 <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 <input type="checkbox"/> 10:00-12:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00 <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 <input type="checkbox"/> 10:00-12:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00 <input type="checkbox"/> 08:00-9:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00 <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 <input type="checkbox"/> 10:00-12:00	<input type="checkbox"/> 7:00 – 8:00 <input type="checkbox"/> 08:00-10:00 <input type="checkbox"/> 10:00-12:00
Déjeuner	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 09:00-17:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00	<input type="checkbox"/> 12:00-14:00
Après-midi	<input type="checkbox"/> 16:00-17:00 <input type="checkbox"/> 17:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-17:00 <input type="checkbox"/> 17:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 17:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-17:00 <input type="checkbox"/> 17:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00	<input type="checkbox"/> 16:00-17:00 <input type="checkbox"/> 17:00-18:00 <input type="checkbox"/> 18:00-19:00

Les enfants pourront être récupérés à 12 heures, à 14 heures ou à partir de 16 heures.

Un enfant récupéré/parti ne pourra plus revenir durant la même journée.

Fiche d'inscription pour la période des vacances

A l'exception des semaines de fermeture énumérées plus haut, le Service d'éducation et d'accueil restera ouvert durant les vacances scolaires et le jour de la Saint Nicolas (6 décembre).

Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire.

Le mercredi étant « jour de grande excursion » durant les vacances, seule une inscription pour toute la journée (plage horaire « 09:00-17:00 » minimum) sera possible.

Les fiches d'inscription concernant les vacances scolaires seront disponibles au Service d'éducation et d'accueil et seront en ligne à partir du 15 septembre. Veuillez, s'il vous plait, veiller à strictement respecter les délais d'inscription.

Un aide-mémoire, sous forme de planning semestriel, disponible en ligne, vous informera des dates importantes tout au long de l'année.

Passée la date limite d'inscription, nous ne pourrons accepter votre enfant que dans la limite des places encore disponibles pour chaque site. L'inscription ne pourra donc pas être garantie.

Vous recevrez toujours une confirmation respectivement un avis négatif (écrit).

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription qui concerne les périodes de vacances scolaires doit être signalée à l'avance par écrit ou par courriel au plus tard pour la date limite d'inscription au secrétariat du Service d'éducation et d'accueil. Passé ce délai, il ne sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Sauf pour des raisons d'urgences motivées et seulement dans le cas, où la structure le permet, il nous sera possible d'accepter des inscriptions après le délai d'inscription.

Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée. Dans ce cas, les enfants ne pourront être inscrits qu'au minimum pour la durée intégrale de l'excursion.

Le programme des activités des vacances scolaires sera publié sur l'application Dimmi et affiché à l'entrée du site de votre enfant.

Pour les nouveaux inscrits en «précoce »

Nous offrons aux enfants nouvellement inscrits la possibilité de se familiariser avec la vie au Service d'éducation et d'accueil avant la rentrée scolaire. La phase d'adaptation débutera début septembre. Une fiche d'inscription sera spécialement rédigée à cet effet et mise à votre disposition au secrétariat ou sur le site www.ecoles-strassen.lu. Dans l'intérêt de votre enfant, la présence des deux semaines consécutives est vivement conseillée.

Déroulement journalier

Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien. Nos lieux d'éducation mêlent l'éducation et l'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil :

- propose un environnement propice au développement social, cognitif et moteur de l'enfant.
- offre un travail pédagogique «ouvert», adapté à l'âge des enfants, dans des salles/espaces à fonction spécifique (p. ex. : construction, mouvement, jeux de rôle, créativité...) permettant aux enfants de faire leurs propres expériences en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- encourage les enfants à participer activement et de manière démocratique à l'organisation du quotidien du Service d'éducation et d'accueil.
- observe et documente l'évolution et le développement de l'enfant.

L'accueil de votre enfant a lieu au site auquel il est inscrit.

Restaurant

Le Service de restauration fonctionne tous les jours et reste ouvert pendant les vacances scolaires.

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée.

Les menus proposés sont établis par une diététicienne et choisis selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités). Le plan des menus peut être consulté en ligne.

Les enfants de tous les cycles se restaurent dans le cadre du système « self-service ». Ce modèle leur permet d'organiser leur pause de midi de manière autonome en choisissant parmi une offre de diverses activités proposées. L'équipe éducative du Service d'éducation et d'accueil veille à ce que chaque enfant ait pris un déjeuner équilibré et assure l'encadrement des activités, ainsi que la surveillance des enfants.

Les allergies/intolérances alimentaires (allergie aux fraises, aux noix, etc...) ainsi que les incompatibilités alimentaires (ex. diabète...) de votre enfant doivent nous être impérativement signalées et certifiées par votre médecin et à remettre lors de l'inscription.

Comme nous ne pouvons malheureusement pas fournir de repas diététiques ou répondant à certaines indications médicales, nous essayerons, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents des enfants et la diététicienne, de chercher une solution appropriée.

Merci de nous indiquer les régimes alimentaires de votre enfant-

Une collation est servie à 16h00 aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil.
Pendant les périodes de vacances scolaires, un petit-déjeuner est servi à 9h00.

Études surveillées

Conformément au règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant sur l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, le Service d'éducation et d'accueil propose des études surveillées :

les lundis, mercredis et vendredis: entre 16 et 17.30 heures
les mardis et jeudis: entre 14 et 16 heures

La salle des devoirs reste néanmoins à la disposition des enfants durant l'après-midi des mardis et jeudis jusqu'à 17h30 pour ceux, qui souhaiteraient y travailler plus longtemps.

Les études surveillées sont définies comme suit par le règlement grand-ducal précité : „les études surveillées consistant à offrir aux enfants un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal“.

L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que l'entière responsabilité, quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les compositions incombent aux parents. Il en est de même pour la signature du journal de classe.

Il n'y aura pas d'études surveillées pendant les vacances scolaires.

Informations importantes

Discipline

La désobéissance répétée d'un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les parents et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive du Service d'éducation et d'accueil.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant le Service d'éducation et d'accueil de quitter l'enceinte du site. Les parents seront prévenus par téléphone en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Assurance responsabilité civile

Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, de matériel électronique et/ou de bijoux apportés par l'enfant.

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers, pendant l'ensemble des heures d'encadrement effectives, lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du Service d'éducation et d'accueil.

Dès que les parents ou la personne désignée par ceux-ci sont présents au Service d'éducation et d'accueil, les enfants sont sous leur responsabilité.

Retard

En cas de retard des parents par rapport à l'inscription de l'enfant, il est indispensable de prévenir le personnel du Service d'éducation et d'accueil.

La répétition de retards donnera lieu à un prolongement systématique des présences, voir une exclusion temporaire de l'enfant.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé.

Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire voir définitive.

Maladie

Modalités générales

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter le Service d'éducation et d'accueil.

Les parents concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils y ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 3).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis au Service d'éducation et d'accueil, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, respectivement le Responsable du site, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de fièvre ($\geq 38.5^{\circ}\text{C}$), le jeune enfant (0 à 4 ans) peut retourner au Service d'éducation et d'accueil après la disparition naturelle de la fièvre – c'est-à-dire sans prise d'anti-fièvre.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux parents de trouver une solution de garde pour leur enfant.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par téléphone ou courriel le jour même et avant 9h00 de l'absence de votre enfant.

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables.

Si cette procédure est respectée, les heures de présence initialement prévues ne seront pas facturées.

Délégation d'un acte d'aide

Les médicaments sont administrés uniquement avec l'accord écrit des parents (annexe 7) et une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les parents de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

Soins quotidiens

Dans le cadre des soins quotidiens et en cas de chute et/ou de blessure, le personnel éducatif pourra utiliser les produits suivants:

- Hibidil en spray pour désinfecter
- Arni Stick/crème contre les coups et hématomes
- Systral en cas de piqûres d'insectes et coups de soleil
- Crème solaire pour protéger la peau du soleil
- Crème protectrice et réparatrice (peau rouge) sans médicaments (crème Penaten, Mitosyl, etc)
- Crème anti brûlure Flavigel

Pour information, la présence de tiques nécessitera l'intervention personnelle des parents, voire d'un médecin.

Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances et/ou incompatibilités alimentaires ou autres (allergie aux œufs, aux fruits à coque, diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Pour les enfants présentant :

Documents à fournir :

<ul style="list-style-type: none">• Des allergies/intolérances/évitons alimentaires sans risque de choc anaphylactique	<ul style="list-style-type: none">• Certificat du médecin traitant
<ul style="list-style-type: none">• Des allergies/intolérances alimentaires sévères, incompatibilités alimentaires avec risque de choc anaphylactique• Des besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...)	<ul style="list-style-type: none">• PAI (projet d'accueil individualisé)• Plan d'Action d'Urgence à suivre en cas de crise

La mise à jour ou la résiliation du PAI est à remettre sans délais au SEA.

Prise et publication d'images

Nous vous prions de remplir la fiche «Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos) » pour donner l'accord à la prise et à la publication d'images. (Annexe 12)

Autorisation pour activités à l'extérieur du Service d'éducation et d'accueil

Par la présente les parents se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied, en voiture privée, en bus ou en transport commun.

En cas d'excursion à l'étranger, les parents s'engagent à remettre une "autorisation parentale" établie par l'administration communale au moins une semaine avant la date du départ. En l'absence d'autorisation parentale, la garde ne pourra être assurée par le SEA le jour de l'excursion.

Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au responsable du Service d'éducation et d'accueil.

Le Service d'éducation et d'accueil s'engage à faire le changement de vos données dans les meilleurs délais.

Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant au Service d'éducation et d'accueil doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (annexe 9).

Tarifs

Participation financière des parents aux frais de fonctionnement du Service d'éducation et d'accueil

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents, sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Règlement grand-ducal sur le chèque-service accueil).

L'adhésion chèque service se fait auprès de votre commune.

Sur demande écrite des parents, un certificat à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

Facturation

Les plages d'inscription sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Si l'enfant est inscrit à un club (solfège, LASEP, etc.), son temps d'absence au SEA ne sera pas facturé.

Le Service d'éducation et d'accueil se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant en cas de non-paiement répété des factures avec un préavis d'un mois.

Ordre de domiciliation

Afin de faciliter le paiement de vos factures, tous les paiements mensuels se feront moyennant un ordre de domiciliation SEPA (annexe 8). Nous vous prions de le remplir lisiblement, de le signer et le joindre à la fiche d'inscription.

La Croix-Rouge luxembourgeoise présente le montant dû pour paiement à votre banque le dernier jour ouvrable du mois. Votre banque, sans intervention de votre part, effectue le prélèvement sur votre compte bancaire.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Il suffit de transmettre votre ID créancier à votre banquier. L'ID se compose de votre numéro client et des lettres DOM figurant sur la facture.

L'ordre de domiciliation est à remplir et à signer une seule fois ; il reste valable jusqu'à révocation.

Si vous avez déjà signé un ordre de domiciliation, il n'est pas nécessaire de le renouveler, sauf si vos coordonnées bancaires ont changé.

Refacturation

Au cas où une facture est fautive à cause d'une erreur de notre part (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple), veuillez-vous adresser au Responsable de site. Le délai de contestation est de six mois.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours.

Passé cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation pour les factures de l'année en cours. Le contrat chèque-service a une validité d'un an. Aussi, les parents sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais.

Au cas où une facture est fautive à cause de l'expiration du contrat chèque-service, veuillez-vous adresser au Responsable de site. Une demande de refacturation peut concerner au maximum les deux dernières factures consécutives.

Les factures concernées doivent être accompagnées d'un courrier.

Récapitulatif des Annexes

1	Fiche de présence régulière
2	Fiche de présence irrégulière
3	Fiche de modification
4	Autorisation parentale pour tierces personnes
5	Fiche d'autorisation pour déplacements
6	Fiche de demande de trajet
7	Fiche de délégation parentale d'un acte d'aide
8	Ordre de domiciliation
9	Fiche de résiliation de la fiche d'inscription
10	Notice générale de protection des données
11	Notice d'information spécifique au traitement de données personnelles sous forme d'images (photographies ou vidéos) captées par la Croix-Rouge luxembourgeoise
12	Autorisation pour la prise et/ou la publication d'images (photographies ou vidéos)
13	Fiche d'inscription au Pedibus

Toutes les annexes sont téléchargeables sur nos sites internet.